

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2022 – 211 DU 30 MARS 2022**  
portant approbation des statuts de l'Agence  
nationale de la Météorologie.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-575 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- sur** proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 mars 2022,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les statuts de l'Agence nationale de la Météorologie.

**Article 2**

La gestion comptable et financière de l'Agence nationale de la Météorologie est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.

### Article 3

Le Ministre des Infrastructures et des Transports et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

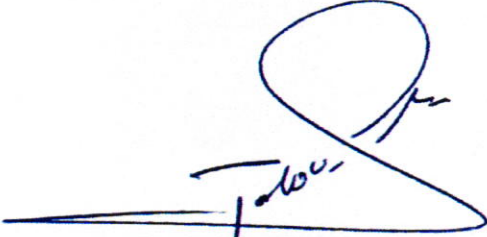
### Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2018-432 du 19 septembre 2018 portant approbation des statuts de l'Agence nationale de la Météorologie ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 mars 2022

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI  
Ministre d'État

Le Ministre des Infrastructures  
et des Transports,



Hervé Yves HEHOMEY

**AMPLIATIONS** : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – MEF 2 – MIT 2 – AUTRES MINISTERES 21 – SGG 4  
– JORB 1.

**STATUTS**  
**DE L'AGENCE NATIONALE DE LA METEOROLOGIE**

6

## **CHAPITRE PREMIER : OBJET – REGIME JURIDIQUE – SIEGE – TUTELLE – ATTRIBUTIONS**

### **Article premier : Objet**

Les présentes dispositions fixent les statuts de l'établissement public à caractère social et scientifique, dénommé « Agence nationale de la Météorologie ».

### **Article 2 : Régime juridique**

L'Agence nationale de la Météorologie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est régie par les dispositions des présents statuts, de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

### **Article 3 : Tutelle**

L'Agence nationale de la Météorologie est placée sous la tutelle du ministère en charge de la Météorologie et de l'Aviation civile.

### **Article 4 : Siège social**

Le siège social de l'Agence nationale de la Météorologie est fixé à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Conseil des Ministres et sur proposition du Conseil d'administration.

### **Article 5 : Mission et attributions**

L'Agence nationale de la Météorologie a pour mission de mettre en œuvre et de suivre la politique définie par le Gouvernement en matière de météorologie et de climatologie.

A ce titre, l'Agence nationale de la Météorologie est chargée de :

- appuyer la formulation de la politique de l'Etat dans le domaine de la météorologie et de la climatologie ;
- faire l'observation, l'analyse, l'étude et la prévision du temps, du climat et des constituants atmosphériques de l'environnement ;